Envoyé en préfecture le 05/12/2025
Reçu en préfecture le 05/12/2025
Publié le
ID : 022-212202402-20251205-2025_12_04-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

26 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

29 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq
Le trois décembre à vingt heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur **CHEVALIER**, Maire.

Etaient présents : Mr **CHEVALIER,** Maire, Mr **BARBE,** Mme **DUROT,** Mr **PRIE, Mme PACE,** Adjoints, Mmes **BOUCHER, CRETE**, Mrs **DUCLOS,** Mme **LABBE,** Mrs **MACE, MAILLARD, MOINERIE,** Mmes **PFEIFFER, PILLET, TEFFAINE.**

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 15
PRESENTS 15
Ayant pris Part au vote 15

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mr excusé.

Monsieur **PRIE** a été élu secrétaire

2025.12.04 **Révision loyer commerce multi-services**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le loyer du commerce multi-services est révisable chaque année au 1er novembre comme prévu dans le bail en fonction de l'indice de référence des loyers commerciaux (référence 2d trim N-1/ référence 2d trim/N). A noter qu'en 2024, le montant du loyer n'a pas été révisé dans l'attente de la signature d'un nouveau bail, le bail étant arrivé à expiration en octobre 2024.

Les éléments ont été fourni au Notaire (suite délibération de février 2025) pour la signature d'un nouveau bail.

Dans l'attente, Monsieur le Maire propose de revoir le montant du loyer.

Différents scénarios sont présentés (en faisant référence à l'indice des loyers commerciaux et le taux inflation).

Monsieur le Maire ouvre le débat.

Il est proposé une augmentation de 3%.

Le montant du loyer précédent était de **760.77 €.**
Après calcul, le loyer serait fixé à **783.59 €.**

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
-APPROUVE le montant du loyer ci-dessus (+ 3%) soit **783.59 €**
-Et précise qu'il sera applicable au 1er janvier 2026.

Pour extrait conforme
Le Maire